

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

**Proposition de délégations consenties au Président
du Conseil Départemental hors commande publique
Propositions de délégations consenties à
la Commission Permanente et au Président
en matière de commande publique
Propositions de délégations consenties à la
Commission Permanente, hors commande publique**

Rapport n° CD/2018/148

Service Chef de file :

A6 - Secrétariat général

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport propose au Conseil Départemental de décider d'une mise à jour concernant, d'une part, les délégations consenties à la Commission Permanente et au Président du Conseil Départemental en matière de commande publique et, d'autre part, les délégations au Président du Conseil Départemental hors commande publique en application des articles L 3211-2, L.3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12, L 3221-12-1 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport propose également deux délégations complémentaires à la Commission permanente hors commande publique ainsi qu'une modification rédactionnelle de cette même délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'abroger les précédentes délégations accordées au Président depuis le 2 avril 2015 ainsi que les précédentes délibérations accordées à la Commission Permanente en matière de commande publique.

Les délégations à la Commission Permanente, hors commande publique, feront l'objet d'une simple mise à jour de l'annexe à la délibération prise le 25 juin 2018 par l'Assemblée Plénière (CD/2018/036), dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

1. Délégations consenties au Président du Conseil départemental

Le Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Départemental de déléguer des compétences à son Président notamment en matière de marchés publics, en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers, en matière de droits de préemption en application du code de l'urbanisme, en matière de fonds de solidarité pour le logement, en matière de saisine de la commission consultative des services publics locaux, en matière de gestion du patrimoine, en matière d'exercice des actions en justice et en matière d'archéologie, en application des articles L.3221-11, L.3211-2, L.3221-12, L.3221-12-1, L.1413-1 et L.3221-10-1.

L'ensemble des délégations énumérées en **annexes 1 et 2** demeurent valables pour toute la durée du mandat du Président.

Toutefois, les délégations relatives aux instruments de couverture et aux lignes de trésorerie revêtent quant à elles un caractère annuel et doivent être renouvelées chaque année pour être adossées aux caractéristiques essentielles des contrats proposés, étant précisé que l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes des propositions de **délégations consenties au Président du Conseil Départemental** :

- en matière de commande publique, selon le projet figurant en annexe 1 du présent rapport ;
- hors commande publique, selon le projet figurant en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'abroger les délégations préalablement accordées au Président pour plus de lisibilité, et notamment la délégation donnée au Président le 26 mars 2018 en sa délibération n°CD/2018/009: « le Conseil Départemental autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Départemental à décider, par voie d'arrêté, de l'attribution des aides sollicitées par les particuliers en application de la délibération de la stratégie habitat proposée à la Plénière le 26 mars 2018. L'Assemblée Départementale sera informée annuellement des aides ainsi attribuées. »

2. Délégations consenties à la Commission Permanente

Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet des délégations consenties à la Commission Permanente **en matière de commande publique** conformément à l'annexe 3 jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'abroger les délégations préalablement accordées à la Commission Permanente en matière de commande publique pour plus de lisibilité.

Par ailleurs, il est également proposé de compléter la délégation consentie à la Commission Permanente **hors commande publique** en lui donnant compétences dans les domaines suivants :

- Dispositions génériques :

I. Dispositions génériques

I.1. Avantage financier

- o Ensemble des décisions (dont approbation, modification et résiliation des conventions,) relatives à l'attribution de subventions ou tout autre avantage au profit du Département n'entrant pas dans le champ des compétences du Président;
- o Décisions relatives aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêts auxquels le Département postule dans le cadre de ses compétences.

1.4 Présentation du rapport annuel des délégations consenties au Président hors commande publique

- Présentation à la Commission Permanente du rapport annuel des

- **030 – gestion des bâtiments**

De même, il est proposé de modifier la délégation à la Commission Permanente hors commande publique de la manière suivante : la dénomination « 030 – Gestion des bâtiments au chapitre « Administration générale » est remplacée par « Administration, conservation et disposition des biens meubles et immeubles ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de donner délégation à Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, pour l'exercice des attributions :

o hors commande publique, selon les termes figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

o en matière de commande publique, selon les termes figurant en annexe 2 à la présente délibération ;

- demande que le président rende compte de l'exercice des délégations ainsi consenties dans les conditions fixées également en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

- En conséquence, abroge les précédentes délégations accordées au Président du Conseil Départemental, notamment la délégation donnée au Président prise le 26 mars 2018 en sa délibération n°CD/2018/009 : « le Conseil Départemental autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Départemental à décider, par voie d'arrêté, de l'attribution des aides sollicitées par les particuliers en application de la délibération de la stratégie habitat proposée à la Plénière le 26 mars 2018. L'Assemblée Départementale sera informée annuellement des aides ainsi attribuées. »

- décide de donner délégation à la Commission Permanente en matière de commande publique, selon les termes figurant en annexe 3 à la présente délibération.

- décide de compléter la délégation à la Commission Permanente hors commande publique comme suit :

I. Dispositions génériques

1.1. Avantage financier

o Ensemble des décisions (dont approbation, modification et résiliation des conventions,) relatives à l'attribution de subventions ou tout autre avantage au profit du Département n'entrant pas dans le champ des compétences du Président;
o Décisions relatives aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêts auxquels le Département postule dans le cadre de ses compétences.

- décide de modifier la délégation à la Commission Permanente hors commande publique de la manière suivante : la dénomination « 030 – Gestion des bâtiments au chapitre « Administration générale » est remplacée par « Administration, conservation et disposition des biens meubles et immeubles »

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY